

Accident à l'étranger – Que faire?

1. Comment dois-je me comporter?

Comme toujours après un accident: Dans la mesure du possible, *garder son calme!*

2. Quelles sont les mesures que je dois prendre immédiatement?

Il est particulièrement important de consigner l'état de fait *immédiatement et de la manière la plus précise que possible*. Le nom et l'adresse des témoins doivent être notés *sans délai*, avant que ceux-ci ne quittent les lieux de l'accident. Si la partie adverse refuse de coopérer, il faut appeler la *police*. En cas de lésions corporelles, la police doit être alertée sans retard.

3. Pourquoi ai-je besoin d'un constat européen d'accident?

Le *constat européen d'accident* offre une aide précieuse: il contient l'ensemble des informations nécessaires au règlement du sinistre. Il permet également de *surmonter les barrières linguistiques*, étant donné qu'il est structuré de la même manière dans toute l'Europe. *Pour cette raison : avant chaque voyage, il faut faire en sorte que la boîte à gants contienne un constat européen d'accident!* Le constat peut être commandé gratuitement chez son propre assureur.

4. Quelles sont les informations que je dois rassembler, afin que le sinistre puisse être réglé sans accroc?

Les *circonstances de l'accident* doivent être consignées de la manière la plus exacte et la plus complète que possible *par écrit*. Les informations suivantes sont indispensables:

- *nom et adresse de la partie adverse* et des autres personnes impliquées
- *nom et adresse des témoins*
- *nom et adresse de l'assureur* de la partie adverse (champ no 10 de la Carte verte)

- *numéro de la Carte verte* et de la police d'assurance de la partie adverse (champ no 4 de la Carte verte). Si possible, *copier* ou *photographier* la Carte verte.
- *plaque d'immatriculation* du véhicule de la partie adverse (y compris *plaque d'immatriculation de la remorque*)
- *autres indications utiles tirées du permis de circulation* de la partie adverse (identité du détenteur du véhicule, no de châssis, etc.)
- *désignation exacte du lieu de l'accident*
- *description précise des circonstances de l'accident* (rapport écrit, croquis, photos du lieu de l'accident et des véhicules en position inchangée)

Si les indications sont consignées dans un constat européen d'accident, ne pas oublier de *remplir la zone centrale*, dans laquelle plusieurs variantes d'accidents peuvent être marquées au moyen d'une croix. Le constat doit être *signé*.

Lorsque cela est possible, les indications doivent être consignées sur la base de *documents officiels* (permis de conduire, permis de circulation, Carte verte, etc.).

5. Dois-je alerter la police?

En règle générale, la police doit être alertée, même si les pratiques divergent fortement selon les pays. Les forces de l'ordre ne se déplaceront pas toujours sur les lieux de l'accident ou n'établiront pas toujours de rapport de police, cela tout particulièrement lorsque l'accident n'implique que des dommages matériels. *En cas de lésions corporelles* ou si la partie adverse *refuse de remplir le constat* d'accident, la police doit *toujours être alertée*. Il va de soi que cela est également le cas en présence d'un *délit de fuite*.

Il est recommandé de consigner de manière précise l'adresse du poste de police compétent tout comme le nom du policier qui a établi le rapport. Cela facilitera fortement la commande de ce dernier.

Accident à l'étranger – Que faire?

6. Qui dois-je également alerter?

Il faut également informer rapidement *son propre assureur*. Ainsi, *l'assureur casco* peut en règle générale déjà gérer le cas pour le compte de son client lésé et recourir ultérieurement contre le responsable de l'accident.

Si l'on dispose de la protection d'une *assurance-assistance* (notamment une *aide en cas de panne* ou une *assurance-voyages*), il faut également la contacter sans délai, afin que, si cela est nécessaire, elle puisse organiser le transport des personnes et l'évacuation du véhicule.

En cas de *lésions corporelles*, il faut alerter son propre *assureur maladie et / ou accidents*.

Si le lésé dispose *seulement d'une couverture d'assurance-responsabilité civile* ou s'il ne s'adresse pas aux institutions susmentionnés, il peut prendre contact avec *l'Organisme d'information national du Bureau national d'assurance* (appels depuis la Suisse 0800 831 831; appels depuis l'étranger +41 44 628 89 30; www.nbi-ngf.ch).

L'organisme d'information fournira au lésé les coordonnées des *organismes compétents* pour le règlement du sinistre ou les informera directement lui-même.

En particulier, l'organisme d'information est en mesure de communiquer au lésé les coordonnées du *représentant chargé du règlement des sinistres* (RRS) de l'assureur étranger en Suisse, à condition que l'accident soit survenu dans un pays avec lequel le Bureau national suisse a conclu un accord sur la *protection des visiteurs* (cf. carte des pays sur le site internet www.nbi-ngf.ch). Ce RRS se chargera des demandes d'indemnisation du lésé et procédera au règlement du sinistre après consultation de l'assureur étranger. Avantage: le RRS de l'assureur étranger se situe dans le *pays du domicile du lésé* et communiquera avec ce dernier *dans sa propre langue*.

Si aucun accord sur la protection des visiteurs n'a été conclu avec le pays du lieu de l'accident ou si le lésé ne s'adresse pas au RRS, la demande d'indemnisation peut également être adressée au *bureau national d'assurance du pays du lieu de l'accident* (dans le cadre du système de la Carte verte) ou *directement à l'assureur responsabilité-civile du responsable de l'accident* ([cf. adresses des bureaux étrangers sur le site internet www.nbi-ngf.ch](http://www.nbi-ngf.ch)).

Il est donc particulièrement important de toujours prendre avec soi les numéros d'urgence voire de les enregistrer sur son téléphone mobile.

7. Quelles sont les erreurs à éviter absolument?

Ne jamais signer un document rédigé dans une langue que l'on ne comprend pas (exception: le constat européen d'accident, lorsqu'on dispose d'un exemplaire rédigé dans sa propre langue, cf. ci-dessus no 3).

Il ne faut jamais *reconnaître sa responsabilité sur les lieux de l'accident*.

Même si l'on est un peu abasourdi à cause de l'accident, il ne faut pas oublier *d'appeler la police*, cela tout particulièrement lorsqu'il y a des blessés ou lorsque la partie adverse refuse de coopérer.

Plus d'informations: <http://www.nbi-ngf.ch/>
Contact: info@nbi-ngf.ch
Organisme d'information: **0800 831 831** (appels depuis la Suisse)
+41 44 628 89 30 (appels depuis l'étranger)